

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

20 h 00 – salle polyvalente

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	20
Votants	22

L'an deux mille vingt et un, le **30 septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 24 septembre 2021

**Présents** : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Jean-Pierre VILLESSOUBRE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS.

**Absents et Excusés** : Malika MANCEAU, Lucas BEYSSON (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Bruno BERLIOZ (pouvoir à Jean MIELLET).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 06 sous la présidence sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme Valérie SACLIER secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2021 à 18 voix pour, 4 contre (Jean MIELLET porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ, Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS).

### Décisions du Maire

- Signature avec INEO INFRACOM SNC d'un marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbain sur une Infrastructure de Boucle Locale Optique (IBLO) à déployer sur le territoire communal.
- Rétrocession à la commune de la case n° 6 du columbarium n° 3, carré 5 située dans le cimetière, secteur 1.

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE METHANISATION « SAS CHAMPLONG BIOGAZ » SUR LA  
COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE  
01 – 30/09/2021**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la société CHAMPLONG BIOGAZ a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation qui sera implantée sur la commune de Porte-de-Savoie, au lieu-dit « Champlong ».

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 23 août 2021 au 19 octobre 2021 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 3 novembre 2021 au plus tard.

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant pu consulter le dossier de consultation du public, le conseil donne un avis favorable pour le projet d'unité de méthanisation présenté par la société CHAMPLONG BIOGAZ.

**M. Fabrice BLUMET adjoint au maire, intéressé ne participe pas au vote.**

**Le conseil municipal adopte à 18 voix pour, 3 abstentions (Jean MIELLET porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ, Anne MORRIS).**

**OBJET : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAPAREILLAN  
02 – 30/09/2021**

## **I - EXPOSE DES MOTIFS**

Madame le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune de Chapareillan à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

### **1 - Le lancement d'une procédure d'élaboration du PLU :**

Considérant que, par délibération en date du 18 février 2008, le Conseil municipal a approuvé un Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, qui a fait l'objet de plusieurs évolutions (modification n°1 approuvé le 30 septembre 2011 ; modification simplifiée approuvée le 12 mai 2016) ;

Considérant qu'il est apparu important de pouvoir doter la Commune d'un document d'urbanisme intégrant les dernières évolutions législatives et réglementaires et compatible avec les documents de planification supra-communaux.

Par conséquent, il est apparu opportun de lancer une procédure de révision du plan local d'urbanisme.

Considérant que, par délibération en date du 9 mars 2017, le Conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, de valider les objectifs d'élaboration du PLU et de fixer les modalités de la concertation publique.

Considérant que par cette même délibération, le Conseil municipal a donc décidé de valider les objectifs de l'élaboration du PLU suivants, sans ordre de priorité :

- Préserver le patrimoine naturel remarquable (zones humides, pelouses sèches, etc.) et les continuités écologiques (notamment dans le secteur de Cotagnier) en protégeant durablement les espaces les plus sensibles et/ou soumis à des pressions par une réglementation adaptée. Porter une attention particulière aux continuités écologiques dans le bourg en lien avec la trame verte et bleue du Cernon mais aussi de la Gorgerotte (gorge du Vorget).
- Assurer les conditions de maintien, de développement et de valorisation des activités agricoles spécifiques au territoire de Chapareillan : la viticulture des coteaux, l'élevage et le pastoralisme des hameaux et des alpages, les grandes cultures de la plaine. Une attention particulière devra être portée au maintien de l'activité d'élevage autour des hameaux.
- Maintenir le rythme démographique positif observé ces dernières années.
- Recalibrer les potentiels de développement futurs au regard des besoins à l'échéance des 12 prochaines années et en cohérence avec les prescriptions du SCOT.
- Mettre en œuvre une réglementation permettant d'optimiser l'urbanisation des secteurs déjà bâtis, en particulier dans le bourg.
- Garantir la protection des biens et des personnes au regard des risques naturels identifiés dans le PPRn non approuvé, en particulier dans les hameaux et dans la plaine urbanisée au regard des aléas de crue torrentielle, de glissement de terrain et d'inondation de pied de versant.
- Améliorer qualitativement les espaces publics notamment le long de la RD 590 et 1090 et autour de la Mairie.
- Améliorer le cadre de vie des Chapareillanais en développant les espaces verts sur le bourg.
- Préserver la qualité architecturale et urbaine des espaces identitaires de Chapareillan : cœur ancien des hameaux, petit patrimoine et grand patrimoine.
- Dynamiser le centre-bourg de Chapareillan comme un lieu de vie pour la Commune, en complémentarité avec les services et équipements du secteur de la salle polyvalente
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et au développement des modes de déplacements doux, notamment la sécurisation des liaisons douces entre le pôle autour de la salle polyvalente et le centre-bourg.
- Prendre en compte les contraintes liées au stationnement dans le tissu ancien dense et dans les anciens quartiers (Ville, Girards, etc) par la mise en place d'une réglementation spécifique.

- Diversifier l'offre de logements sur la commune en favorisant notamment le développement des logements de petite taille et des logements locatifs aidés pour permettre la mobilité résidentielle à tout âge sur Chapareillan.
- Mener une réflexion prospective sur le secteur de la salle polyvalente et des écoles et sa place dans le développement futur du bourg de Chapareillan
- Permettre la création d'un pôle médical.
- Permettre le développement des équipements et services sur la commune et notamment pour l'hébergement des personnes âgées.
- Prendre en compte le passage de la LGV Lyon-Turin sur le territoire communal.

Cette délibération a également fixé les modalités de la concertation publique, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

- ➔ Un registre de concertation sera mis à disposition du public en mairie
- ➔ Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet en les consignnant dans le registre de concertation ouvert à cet effet à la mairie. Il pourra également les adresser par courrier postal (Mairie de Chapareillan, 24 Place de la Mairie, 38530 Chapareillan) ou par mail ([accueilmairie@chapareillan.fr](mailto:accueilmairie@chapareillan.fr)), en précisant qu'il s'agit d'une contribution à la concertation pour le Plan Local d'Urbanisme.
- ➔ Des articles dans le bulletin municipal informeront du démarrage et des avancées de la procédure de révision du PLU.
- ➔ Un site internet dédié au PLU va être ouvert.
- ➔ Une exposition évolutive sous forme de panneaux va être mise en place dans les lieux publics.
- ➔ 3 réunions publiques seront organisées
- ➔ 3 ateliers participatifs avec la population seront mis en place
- ➔ Les élus tiendront des permanences pour répondre aux interrogations des habitants.

## 2 - Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :

Considérant qu'il est précisé que des modalités de concertation ont été mises en œuvre à la suite de la prescription de l'élaboration du PLU, pendant toute la durée d'élaboration du projet (cf. bilan de la concertation, document joint à la présente délibération, *annexe n° 1*).

Les apports de la concertation dans le PLU sont les suivants :

- Le registre de concertation et les courriers reçus ont été analysés par le comité de pilotage et ont conduit à des évolutions de zonage sur certains secteurs de la commune. L'ensemble des demandes a été analysé au regard de la cohérence du projet, des règlementations et normes supérieures et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- Les réunions publiques ont permis à la population de s'exprimer aux différentes phases de l'élaboration du document d'urbanisme et ont amené à des modifications dans les différentes pièces du PLU.
- Les permanences ont permis aux habitants de s'exprimer sur le projet de PLU avant arrêt de ce dernier et de formuler des demandes particulières. Toutes les demandes ont été analysées au regard de la cohérence du projet, des réglementations et normes supérieures et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Considérant que ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Considérant que, par suite, les mesures de concertation mises en œuvre ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir les avis et les remarques des habitants et autres acteurs locaux. La concertation a permis aux habitants de comprendre l'intérêt de la révision du PLU et ses enjeux pour le futur territoire, à horizon des 12 prochaines années. L'élaboration du projet de PLU s'est donc déroulée de façon consensuelle.

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif et met fin à la phase de concertation préalable.

### **3 - L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 24 mai 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant le débat complémentaire qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur l'actualisation du projet d'aménagement et de développement durable de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de PADD pose les principes suivants :

- 1
  - Préserver l'équilibre rural d'un territoire entre-deux
  - Entre Isère et Savoie : affirmer l'identité communale
  - De l'Isère au Granier : affirmer la vocation et l'identité de chaque strate du territoire
  - Préserver et valoriser les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères de Chapareillan
- 2
  - Soutenir l'économie et les productions locales
  - Œuvrer pour le maintien des commerces de proximité et l'attractivité de la rue de l'Épinette
  - Développer la zone d'activités de Longifan et maintenir la carrière du Vernay
  - Soutenir l'activité agricole et préserver ses moyens de production

- Encourager le développement d'une économie touristique locale autour de l'agrotourisme et de la découverte des milieux naturels et agricoles

- 3
- Bien vivre à Chapareillan
  - Faciliter les mobilités alternatives à la voiture individuelle et les sécuriser
  - Adapter l'offre en stationnement aux usages
  - Un développement en adéquation avec les équipements et les ressources du territoire
  - Un développement en faveur de la valorisation du cadre de vie et de la vie locale
  - Agir pour la réduction des gaz à effet de serre et un urbanisme durable
  - Permettre à l'existant de se conforter et de s'adapter
- 4
- Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé et de qualité
  - Maintenir la dynamique démographique actuelle
  - Renforcer le développement urbain autour de l'axe Mairie / salle polyvalente et encadrer rigoureusement l'évolution des hameaux
  - Affirmer les limites de l'urbanisation
  - Assurer la cohésion du paysage urbain

Considérant que les débats ont permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription de la révision du PLU.

Considérant que, à la suite de la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Considérant que le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle,
- les documents graphiques du règlement au nombre de 4,
- des annexes

9 orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées :

- OAP n°1 - Sable
- OAP n°2 - Les Justes
- OAP n°3 - L'Épinette
- OAP n°4 - L'Étraz 1
- OAP n°5 - L'Étraz 2
- OAP n°6 : La Ville
- OAP n°7 - Cernon
- OAP n°8 - Girards
- OAP n°9 - Bellecour

Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU :

Le règlement écrit du PLU applique la nouvelle forme proposée par la Loi ALUR (décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU).

Il est décomposé de la manière suivante :

- 4.1.1 Règlement écrit – Partie 1 – Dispositions générales et règlement des zones U, AU, A et N :

- Préambule
- Dispositions applicables à la zone Ua, Ub et UC
- Dispositions applicables à la zone Uh
- Dispositions applicables à la zone Ue
- Dispositions applicables à la zone Ui
- Dispositions applicables à la zone Ut
- Dispositions applicables à la zone AUb et AUc
- Dispositions applicables à la zone A
- Dispositions applicables à la zone N
- Glossaire
- Glossaire juridique

- 4.1.2 Règlement écrit – Partie 2 – Règlement des risques naturels :

- Dispositions générales
- Prescriptions applicables aux projets nouveaux

Le règlement graphique s'organise de la manière suivante :

8 types de zones urbaines ont été identifiés :

-  Ua : Secteur d'habitat ancien et aggloméré de la plaine
-  Uah : Secteur d'habitat ancien et aggloméré des hameaux
-  Ub : Secteur de forte densité à vocation mixte en périphérie du centre-bourg
-  Uc : Secteur de densité moyenne en extension du centre-bourg ou des hameaux
-  Uh : Secteur destiné à accueillir des hébergements
-  Ue : Secteur accueillant des équipements (écoles, salle polyvalente,...)
-  Ui : Secteur accueillant des activités économiques
-  Ut : Secteur destiné à l'accueil de camping

2 types de zones à urbaniser ont été identifiés :

-  AUb : Secteur destiné à être ouvert à une urbanisation de densité soutenue
-  AUc : Secteur destiné à être ouvert à une urbanisation de densité moyenne

5 types de zones agricoles ont été identifiés :

-  A : Secteur à vocation agricole
-  Ae : Secteur d'alpage à protéger en raison des forts enjeux environnementaux
-  Ap : Secteur agricole à préserver sur le plan paysager
-  As : Secteur destiné à accueillir un parking de covoiturage
-  Av : Secteur viticole à protéger

4 types de zones naturelles ont été identifiés :

-  N : Secteur naturel et forestier à protéger
-  Nca : Secteur accueillant des constructions liées à l'exploitation du sol et du sous-so
-  Ne : Secteur naturel à protéger en raison des forts enjeux environnementaux
-  NL : Secteur accueillant des activités de loisirs de plein air

Des prescriptions graphiques complètent le dessin des zones.

Enfin, les annexes comprennent les documents suivants :

- 1- - Servitudes d'utilité Publique
- Risques naturels
- Annexes sanitaires
- Classement sonore des infrastructures terrestres
- Droit de préemption urbain
- Zone à risque d'exposition au plomb
- Périmètre d'étude de la liaison ferroviaire transalpine
- Secteur d'information sur les sols
- Taxe d'aménagement

Considérant que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à une enquête publique ;

Considérant qu'il est donc proposé de :

- Tirer le bilan de la concertation,
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il a été présenté.

## II -DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du 9 mars 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs de l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 24 mai 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le débat complémentaire au sein du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu l'évaluation environnementale,

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire et joint à la présente délibération,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

- 1 - de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération en date du 9 mars 2017, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération (cf. *pièce jointe n° 1*) ;
- 2 - d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3 - que sont annexés à la présente délibération les documents suivants :
  - 1/ Bilan de la concertation
  - 2/ Projet de révision du Plan Local d'urbanisme

Il est, en outre, rappelé que :

- le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chapareillan sera soumis pour avis :
  - aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
  - à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chapareillan sera soumis pour avis à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chapareillan sera soumis pour avis au centre national de la propriété forestière
- peuvent être consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU arrêté les personnes visées aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme.
- la présente délibération et ses annexes seront transmises au préfet du département de l'Isère.
- la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.
- le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.
- le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

**Le conseil municipal adopte à 18 voix pour, 4 contre (Jean MIELLET porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ, Anne MORRIS, Olivier BOURQUARD).**

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS – MANDAT SPECIAL  
CONGRES DES MAIRES  
03 – 30/09/2021**

Monsieur Gilles FORTE, 6<sup>ème</sup> adjoint, expose aux membres du Conseil municipal que cinq élus prévoient de se rendre au congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 16 au 18 novembre 2021. Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial doit être validée au préalable par le conseil municipal.

La liste des élus concernés est la suivante :

- Martine VENTURINI
- Emmanuelle GIOANETTI
- Fabrice BLUMET
- Valérie SACLIER
- Annalisa DEFILIPPI

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles FORTE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

**DECIDE** la prise en charge des frais engagés par les 5 élus, représentants de la commune, au congrès des Maires de France à Paris du 16 au 18 novembre 2021.

**DIT** que les frais engagés par les élus seront pris en charge :

- forfaitairement pour les repas et l'hébergement, dans la limite du montant des indemnités de mission prévus pour les personnels civils de l'Etat (l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil - 110 € pour Paris - ainsi que l'indemnité de repas 17,50 €).
- et en fonction des frais réellement engagés pour le transport et l'inscription, sur présentation des justificatifs de dépenses.

**Le conseil municipal adopte à 18 voix pour, 4 contre (Jean MIELLET porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ, Anne MORRIS, Olivier BOURQUARD).**

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE BELLECOUR  
04 – 30/09/2021**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'un contrat d'association entre l'école privée Bellecour et l'Etat a été signé le 12 juillet 2012.

Elle rappelle que l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibération n° 05 du 8 juin 2012 le conseil municipal a décidé de participer, comme la loi lui en laisse la possibilité, uniquement aux frais de fonctionnement des classes d'école élémentaire pour les élèves domiciliés sur la commune.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, ce coût s'élève actuellement à **316 € par élève** (hors salaire de l'éducatrice sportive, l'école privée ne souhaitant pas bénéficier de ses services).

Le nombre d'enfants de Chapareillan scolarisés en classe élémentaire s'élève à 22 de ce fait la participation de Chapareillan doit être de  $22 \times 316 = 6\,952$  €

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**FIXE** le montant de la participation communale à l'école privée Bellecour comme suit :

Association d'éducation populaire (AEP/OGEC de Bellecour) : 6 952 €

**OCTROIE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 048 € pour l'aide aux classes maternelles.

Le conseil municipal adopte à **18 voix pour, 3 contre** (Jean MIELLET porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ, Anne MORRIS), et **1 abstention** Olivier BOURQUARD

**OBJET : RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – SIGNATURE DES MARCHES  
05 – 30/09/2021**

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée qu'un second avis appel public à la concurrence a été lancé en vue de compléter le marché pour les travaux de restructuration du restaurant scolaire.

Monsieur SOCQUET-CLERC rappelle que :

- compte-tenu du montant maximal envisagé de 634 000 € HT le marché est passé sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée) comprenant 14 lots,
- 6 lots ont déjà été attribués par délibération N°01 du 26/08/2021 à l'issue de la précédente consultation et que 8 lots restent donc à pourvoir.

Après dépouillement et analyse des offres reçues, monsieur Roland SOCQUET-CLERC propose de retenir les offres présentées par les entreprises mieux-disantes.

Monsieur SOCQUET-CLERC précise qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant. En effet, la délégation générale consentie, conformément à l'article L2122-22 alinéa 4 du CGCT, à Madame le Maire en matière de marchés publics limite sa compétence aux marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland SOCQUET-CLERC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer les 8 lots restants à pourvoir du marché pour les travaux de restructuration du restaurant scolaire avec les entreprises mieux-disantes :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES	MONTANT H.T. OFFRES (vérifié)
01	Déconstruction – gros œuvre (attribué 26/08/2021)	BATIS	135 158,91 €

02	Charpente métallique	Construction métallique PARIS	55 700,00 €
03	Couverture - Zinguerie	Toits et Charpentes DOMENGET	85 101,82 €
04	Etanchéité	ED2S	7 925,13 €
05	Menuiseries extérieures aluminium		Aucune offre
06	Menuiseries intérieures	Jérôme Durand Menuiseries	70 363,51 €
07	Cloisons – doublages – plafonds (attribué 26/08/2021)	LAMBDA ISOLATION	66 159,90 €
08	Peinture – revêtements muraux (attribué 26/08/2021)	EUROCONFORT	11 249,20 €
09	Façades – peintures extérieures (attribué 26/08/2021)	BATTAGINO	5 180,87 €
10	Carrelages - faïences	SOGRECA	47 538,90 €
11	Plomberie – ventilation (attribué 26/08/2021)	XAVIER SCARPETTINI	87 926,55 €
12	Electricité – courants faibles	SARL CAB'BAT	33 393,00 €
13	Serrurerie	SMS	13 897,00 €
14	Mobilier de cuisine complémentaire (attribué 26/08/2021)	MERENCHOLE	33 535,00 €

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont prévus au budget communal.

**DECIDE** de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de l'absence d'offres pour le lot 05 menuiseries extérieures aluminium lors des 2 consultations lancées (article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique).

Le conseil municipal adopte à 18 voix pour, 4 contre (Jean MIELLET porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ, Anne MORRIS, Olivier BOURQUARD).

**OBJET :** CONVENTION AVEC LE GRESIVAUDAN – MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE PONTCHARRA  
06 – 30/09/2021

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan a achevé les travaux de construction de la piscine intercommunale de Pontcharra.

Le Grésivaudan met prioritairement la piscine de Pontcharra à disposition des groupes scolaires de ses communes membres dans le cadre de l'initiation à la natation.

Madame GIOANETTI, présente le projet de la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Pontcharra à intervenir entre la commune et le Grésivaudan pour les années scolaires 2021/2022 – 2022/2023 – 2023/2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame GIOANETTI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Pontcharra pour les années scolaires 2021/2022 – 2022/2023 – 2023/2024.

**Le conseil adopte à l'unanimité.**

**OBJET : ACCUEIL ENFANCE MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR  
07 – 30/09/2021**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, présente l'intérêt de préciser et modifier certains points du règlement de l'accueil enfance municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame GIOANETTI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**ADOPTE** le règlement de l'accueil enfance municipal modifié.

**PRECISE** que le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité.**

**OBJET : ASSOCIATION L'ECHIQUIER DU GRESIVAUDAN – DEMANDE DE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE  
08 – 30/09/2021**

Madame Valérie IMBAULT-HUART, 1ère adjointe, présente une demande de subvention exceptionnelle de 300 € formulée par l'association l'échiquier du Grésivaudan pour lancer l'activité.

Après avoir entendu le rapport de Madame IMBAULT-HUART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas allouer à l'association l'échiquier du Grésivaudan une subvention exceptionnelle de 300 € destinée à lancer l'activité.

**Le conseil municipal adopte à 3 voix pour (Jean MIELLET porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ, Anne MORRIS), 17 contre (Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI porteuse du pouvoir de Lucas BEYSSON, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Jean-Pierre VILLESSOUBRE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Olivier BOURQUARD) et 2 abstentions (Christopher DUMAS, Suan HIRSCH)**

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 21 h 55.